



Règlement Intérieur de l'ES Couëron, section Athlétisme **Saison 2025-2026**

Gymnase Boullery
10B Boulevard François Blancho
44420 COUERON
escathle@gmail.com
www.escoueron-athletisme.com

Préambule

La section athlétisme de l'Etoile Sportive Couëronnaise (ESC) est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le N° 044022. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFA, du Comité Départemental 44, de la Ligue des Pays de Loire ainsi qu'aux statuts et au règlement intérieur de l'ESC dont elle dépend.

La section athlétisme a pour objectifs de permettre aux athlètes de tous âges et tous niveaux de s'épanouir dans la pratique de l'athlétisme, partager notre passion, donner à tous l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres grâce au sport et à ses valeurs.

Article 1 – Force Obligatoire

Tous les adhérents de la section athlétisme, y compris les représentants légaux des adhérents mineurs, se doivent de prendre connaissance et de respecter les différents règlements et statuts cités en préambule. Vous pouvez consulter pour cela le site internet de la FFA <https://www.athle.fr> et le site de la section athlétisme www.escoueron-athletisme.com.

Il en va de même pour l'ensemble du présent Règlement Intérieur **(RI)** comportant des dispositions spécifiques à la section athlétisme. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'obligatoirement accepté lors de l'adhésion.

Le non-respect du RI peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du licencié par le Bureau.

Article 2 – Adhésion, Cotisation, Assurance, Mutation

Adhésion : des permanences sont assurées afin d'enregistrer les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences (consulter les dates sur le site internet à partir de fin Mai). En dehors de ces créneaux, il convient de contacter le Bureau à l'adresse escathle@gmail.com qui vous indiquera la marche à suivre.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers, sous réserve de places disponibles et sous condition de remise d'un dossier complet :

- ➔ Présentation d'une pièce d'identité (licencié et représentant légal pour un adhérent mineur)
- ➔ Demande d'adhésion en ligne dûment remplie avec acceptation du RI (signée du représentant légal pour les athlètes mineurs).
- ➔ Avoir rempli avec conscience le Parcours Prévention Santé (PPS) sur son espace personnel FFA https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain_Login.aspx?ReturnUrl=%2fSiffa-Acteur2 (pour les

licenciés) ou pour les nouvelles adhésions uniquement, le Questionnaire Santé Sport (QS Sport) majeur ou mineur, disponible sur notre site internet. A défaut, un certificat médical portant obligatoirement la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, y compris en compétition » et datant de moins de 6 mois, sera exigé

- ➔ Paiement de la cotisation annuelle (chèque, espèces, virement, CB) dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.
- ➔ Achat du maillot ES Couëron Athlétisme obligatoire lors de la première inscription : 25 € pour les catégories Benjamins à Masters. Pour les catégories Eveils et Poussins uniquement, un chèque de caution de 15€ sera demandé
- ➔ **Participation obligatoire en tant que bénévole** à au moins 1 évènement organisé par le Club (Cross ou Course de Couëron).
- ➔ Création d'un espace personnel sur notre site internet www.escoueron-athletisme.com afin de faciliter la communication avec tous les licenciés.
- ➔ Pour les athlètes mineurs, acceptation et signature de toutes les autorisations parentales ainsi que des chartes « Jeune Athlète » et « Parent ou Représentant légal ».

Cotisation : le montant de la cotisation, couvrant la saison sportive du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, est définitivement acquise et non-remboursable pour quelque motif que ce soit. Retrouvez tous les détails des cotisations par catégories sur notre site internet. Les inscriptions établies à partir du 1^{er} février de la saison en cours verront leurs cotisations minorées, se renseigner auprès du Bureau.

Assurance : le club a opté pour l'assurance responsabilité civile (RC) proposée par la FFA, comprise dans la licence. Le licencié a tout intérêt à conserver sa souscription, le couvrant ainsi des dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Elle n'est cependant pas obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport. Vous pouvez retrouver la notice détaillée des garanties comprises dans l'assurance sur votre espace personnel de la FFA https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain_Login.aspx?ReturnUrl=%2fSiffa-Acteur2.. Tout accident devra être déclaré en ligne auprès de la FFA <https://federation-sport.aiac.fr/declaration/declarationSinistre.aspx?fkFed=FFAHG7845H9>.

Mutation : tout athlète faisant l'objet d'une mutation devra assumer entièrement les frais liés à son transfert de club. Aucun remboursement ou prise en charge ne pourra être demandé.

Article 3 – Séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation expresse de l'entraîneur lors de 2 séances d'entraînement. Au-delà, il conviendra de remettre un dossier d'inscription complet (cf. article 2) pour pouvoir poursuivre la pratique de l'athlétisme. Concernant les athlètes mineurs, les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence obligatoire d'un responsable légal durant toute la durée de l'entraînement.

Article 4 – Lieux et Horaires d'entraînement

Les entraînements ont lieu sur la piste d'athlétisme, boulevard Paul Langevin (derrière la piscine municipale Baptiste Lefèvre) ou sur le site de l'Erdurière, à Couëron.

Seuls les athlètes licenciés peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet (hors cas particulier de l'article 3). Retrouvez le détail des horaires sur notre site internet.

Les entraînements sont assurés toute l'année sauf en cas d'information expresse de l'entraîneur. Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires pour les catégories Eveils, Poussins, Benjamins, Minimes, sauf en cas de demande des entraîneurs.

Les horaires des cours peuvent être :

- ➔ modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure
- ➔ modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

En cas de modification d'horaires de cours, l'information sera diffusée par l'entraîneur aux athlètes concernés via le site internet du club.

Article 5 – Entraînements

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge, des objectifs et du potentiel physique de chacun. Les athlètes doivent être en tenue (adaptée aux conditions météo) et prêts dès le début de la séance afin de ne pas perturber l'organisation de l'entraîneur. Chaque athlète doit participer à la mise en place et au rangement du matériel.

Concernant les catégories Eveils à Juniors

Les séances étant basées sur la progressivité des apprentissages, **il est attendu que les jeunes soient assidus aux entraînements.**

Ils doivent être équipés d'une gourde d'eau et d'une tenue adaptée aux conditions météo (casquette, crème solaire, équipement saisonnier...). Tout retard ou absence doivent être justifiés auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prendra part à l'entraînement qu'après son échauffement. De même, toute sortie prématurée doit rester exceptionnelle et être motivée auprès de l'entraîneur. L'utilisation du téléphone portable ou de jeux sont interdits pendant les séances d'entraînement.

L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors des entraînements. Pour toute remarque, il est recommandé de s'adresser en aparté à l'entraîneur à l'issue de la séance ou à un membre du bureau à l'adresse escathle@gmail.com. **Les parents doivent accompagner leur enfant, s'assurer de sa prise en charge par l'entraîneur et venir le récupérer à l'heure convenue à la sortie de la piste d'athlétisme.** Tout manquement à cette règle donnera lieu à un avertissement oral. Si la situation devait perdurer, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par le Bureau.

Seront autorisés à partir seuls, les mineurs dont une autorisation signée du responsable légal aura été fournie à l'inscription. Le Club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Article 6 – Tenue / Vestiaires / Matériel

L'athlète se rend aux entraînements et aux compétitions en tenue de sport appropriée à la pratique de l'athlétisme (short, legging, chaussures de sport, équipement saisonnier le cas échéant, gourde, casquette, crème solaire...)

Des vestiaires sont mis à disposition des licenciés. Il convient à l'intérieur de ces locaux de faire preuve de civilité en respectant les lieux (propreté, déchets jetés à la poubelle...).

Le matériel et les équipements mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés dans leur fonction d'origine. A défaut, des sanctions peuvent être prononcées.

Article 7 – Compétitions / Rencontres sportives

L'athlétisme, comme tout autre sport, a pour finalité la mise en situation en compétitions des apprentissages suivis lors des entraînements.

L'athlète devra se conformer au règlement spécifique de chaque compétition à laquelle il participe. Il s'engage à respecter les personnes oeuvrant sur ces compétitions (juges, athlètes, bénévoles...) et à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour sa santé. Un manquement à ces obligations peut faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion suivant la gravité des faits.

L'attitude sportive et bienveillante est attendue également des parents et autres accompagnants (conjoint, famille, amis...)

Pour toutes les compétitions, le port du maillot du club est obligatoire. Les courses sont à la charge des athlètes.

Les engagements seront effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Les entraîneurs avertiront tout au long de l'année des compétitions où la présence des athlètes est souhaitée. **La participation à 4 compétitions dans l'année est attendue, indispensable pour la représentation du club.** Avant chaque compétition inscrite au calendrier, une convocation sera envoyée via le site internet

précisant la date, le lieu, l'horaire, le nom et coordonnées de la personne référente ainsi que le moyen de déplacement le cas échéant.

Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve sans raison valable, il devra rembourser au club les droits et frais éventuellement engagés.

Il est également attendu des parents ou représentants légaux des athlètes mineurs qu'ils se rendent disponibles durant les journées de compétition (aide au bon déroulement de la journée, participation à l'échauffement, emmener les compétiteurs sur la ligne de départ...).

Article 8 – Déplacement / Dépense / Remboursement / Formation

L'assurance du Club ne couvre pas les accidents durant les trajets effectués par les athlètes, bénévoles, parents, entraîneurs. Le Club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Les parents se doivent d'assurer les déplacements des athlètes mineurs. Nous recommandons une entente entre parents pour établir le covoiturage et organiser le séjour sur place le cas échéant. A défaut, ils autorisent les membres du Bureau ou entraîneurs du club ou toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Toute dépense doit être faite avec accord préalable de l'ensemble des membres du Bureau. La demande doit être envoyée à l'adresse escathle@gmail.com pour pouvoir être considérée et prise éventuellement en charge.

Le Bureau de l'ES Couëron section Athlétisme préconise le recours à l'abandon des frais engagés pour le club. Un reçu peut toutefois être délivré, pour l'année civile et sur présentation des justificatifs, afin de pouvoir prétendre à une réduction d'impôts, CERFA 11580-04 https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>

Pour les membres du Bureau, les Officiels et Bénévoles :

Le Bureau décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacements kilométriques liés au fonctionnement du club, à l'organisation ou la participation à des compétitions, à la présence à des assemblées générales ou réunions en mairie, Ligue, Comité Départemental... L'option de déduction fiscale peut être retenue et un reçu être délivré sur présentation des justificatifs, pour l'année civile.

Pour les entraîneurs bénévoles :

Comme pour les autres membres, le Bureau décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacements kilométriques liés au fonctionnement du club, à l'organisation ou la participation à des compétitions ou à la présence à des réunions. L'option de déduction fiscale peut être retenue et un reçu être délivré sur présentation des justificatifs, pour l'année civile.

Le bureau valide le remboursement des frais d'hébergement et de repas durant la participation à des compétitions pour les entraîneurs bénévoles, sous condition d'information et d'accord préalable du Bureau.

Formation des nouveaux Officiels :

Le Bureau propose le remboursement de la licence à toute personne souhaitant s'investir comme Officiel du club (juge assistant, juge, chef juge, juge arbitre). Il faut avoir obtenu le diplôme et s'engager à officier dans 3 compétitions/an et ce pendant 3 ans. Les formations sont ouvertes à tous les athlètes dès l'âge de 16 ans ainsi qu'aux représentants légaux des athlètes mineurs. Pour plus de renseignements, merci de nous contacter à l'adresse jurys@escoueron-athletisme.com

Article 9 – Comportement et sanction

Le Bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout licencié indiscipliné suivant la gravité des faits qui lui seront reprochés :

- ➔ en cas de comportement inapproprié ou de manquement au présent RI
- ➔ en cas d'acte de vandalisme ou de vol : renvoi définitif et remboursement des frais occasionnés.
- ➔ en cas d'acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club ou portant atteinte à l'un de ses adhérents : renvoi définitif

Article 10 – Responsabilités

Le Club se dégage de toute responsabilité pour les vols ou dégradations d'effets personnels survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

Le Club se dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires d'entraînement.

L'adhésion au Club implique l'acceptation des mesures d'urgence prises par les entraîneurs en cas d'accident subi par un athlète.

Article 11 – Loi Informatique et Libertés / Communication du Club

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement. Les différentes activités de l'ES Couëron Athlétisme peuvent faire l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par mail, via le site internet du Club ou les réseaux sociaux. Les fichiers informatiques du club sont exclusivement réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires ou commerciales.

Les données personnelles collectées au moment de l'inscription seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche Athlète). Chaque licencié a un droit d'accès, de communication et de rectification en cas d'inexactitude avérée des données le concernant, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. Il suffit d'adresser un mail à l'adresse dpo@athle.fr. Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA. Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé.

Article 12 – Divers

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement, d'introduire des boissons alcoolisées ou encore des substances toxiques, néfastes ou illicites.

Tout cas non prévu dans ce RI sera soumis au Bureau qui y apportera la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.

Le RI peut faire l'objet de modifications et être actualisé chaque saison par le Bureau.